

**ARRETE DE POLICE**

La Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;  
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;  
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;  
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;  
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;  
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Yves-Gomezée dans différentes rues pour des travaux de remplacement des luminaires du 08/01/2024 jusque fin des travaux (estimée' au 14/02/2024);  
Attendu que ces travaux seront effectués par la SA GENETEC, Chaussée de Marche, 933 à 5100 Wierde ;  
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;  
Vu l'urgence,

**ARRETE :**

**Art. 1 :**

La SA GENETEC est autorisée à exécuter des travaux en accotement et en bord de voirie pour des travaux de remplacement des luminaires du 08/01/2024 jusque fin des travaux à Yves-Gomezée dans les rues suivantes :

- |                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| - Rue Beau Soleil       | - Rue de la Place         |
| - Rue Reinette          | - Ruelle Guerzelle        |
| - Rue Monplaisir        | - Rue du Commerce         |
| - Rue Champsfosses      | - Rue de la Folie         |
| - Rue Val Doré          | - Rue Goëtte              |
| - Rue Verte             | - Rue J. Grosset          |
| - Rue Franc Bois        | - Rue du Champs de Course |
| - Rue de Froidmont      | - Rue Bert Hallet         |
| - Rue des Cygnes        |                           |
| - Rue Crèvecoeur        |                           |
| - Rue Beau Séjour       |                           |
| - Rue de Charleroi      |                           |
| - Rue En-Dessous        |                           |
| - Rue Saint-Lambert     |                           |
| - Rue Mimercée          |                           |
| - Rue des Soudarts      |                           |
| - Rue Entreville        |                           |
| - Rue Pont Manteau      |                           |
| - Rue du Pont d'Yves    |                           |
| - Rue Voyau             |                           |
| - Rue des Coulottes     |                           |
| - Rue Fontaine          |                           |
| - Rues des Orfèvres     |                           |
| - Rue des Rouges Terres |                           |
| - Rue Coin du Bois      |                           |
| - Rue St Joseph         |                           |
| - Rue Neuve             |                           |
| - Rue des Raidons       |                           |
| - Rue de la Rochelle    |                           |
| - Place Saint-Laurent   |                           |
| - Rue du Moulin à Vent  |                           |

Ces travaux nécessiteront la mise en place de la signalisation pour chantier mobile en catégorie 6 et de signaux :

- A31/F47 ;
- A7b ou c ;
- 30 kms/h ;
- B19-B21 pour une circulation alternée ;
- A33 et Feux tricolores si nécessaire ;

- E3 aux abords des travaux ;
- Un passage sera réservé pour les piétons de part et d'autre de la voirie.

Art. 2 :

L'exécutant des travaux sera en outre tenu **de remettre les lieux dans leur état initial** (réfection de la voirie et des accotements conforme au Qualiroutes), **de prévenir les riverains concernés par les présentes mesures** et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020 portant sur la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

Art. 3 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de M. Goossens (GSM : 0472/15.98.44), responsable des travaux pour la SA GENETEC conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 4 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

Art. 5 :

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 6 :

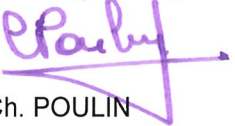
Le présent arrêté entrera en vigueur du 08/01/2024 jusque fin des travaux (estimée au 14.02.24).

Art. 7 :

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à M. le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI ainsi qu'à la SA GENETEC.

Walcourt, le 14.12.2023

La Bourgmestre,

  
Ch. POULIN

